

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1282

présenté par
M. Giraud et Mme Dubié

ARTICLE 18

Après l'alinéa 32, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le cinquième alinéa du même article L. 421-5, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elles contribuent, à la demande du préfet, à l'exécution des arrêtés préfectoraux autorisant des tirs de prélèvement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de permettre expressément aux fédérations départementales de chasse d'organiser sur demande du préfet des battues visant à effectuer les prélèvements de grands prédateurs que les agents de l'ONCFS ne seraient pas parvenus à satisfaire seuls.